

**ANNEXE II**  
**CONVENTION PORTANT CRÉATION D'UNE ENTENTE POUR LA GESTION DES MILIEUX**  
**AQUATIQUES DU BASSIN BROMME, SINIQ ET GOUL**

Entre les soussignés :

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène représentée par son Président, Jean VALADIER, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès représentée par sa Présidente, Dominique BRU, dûment mandatée par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne représentée par son Président, Michel TEYSSEDOU, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac représentée par son Président, Pierre MATHONIER, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

La Communauté de Communes Comtal, Lot et Truyère représentée par son Président, Nicolas BESSIERE, dûment mandaté par son Conseil Communautaire ;

Saint-Flour Communauté représentée par sa Présidente, Céline CHARRIAUD, dûment mandatée par son Conseil Communautaire.

Il a été convenu la création d'une Entente intercommunautaire dénommée « l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul » ou « l'Entente ».

Régie par une convention, l'Entente a pour objectif la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin hydrographique des rivières du Goul, de la Bromme et de son principal affluent le Siniq, tel que mentionné à l'Article 1 et à l'Article 2.

**ANNEXE À L'ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION**

Par la présente convention, les EPCI partenaires constituent une Entente intercommunautaire, régie par les articles L.5221.1 et L.5221.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, dénommée « l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul ».

Cette Entente a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le bassin Bromme-Siniq-Goul tel que précisé à l'Article 2.

Depuis sa création en juillet 2023, l'Entente a permis :

- La mise en place d'une gouvernance opérationnelle à l'échelle de ce sous-bassin ;
- La réalisation d'un état des lieux : synthèse des connaissances existantes en prenant en compte l'ensemble des thématiques du bassin
- La réalisation d'une première phase de diagnostic des cours d'eau : collecte des données et représentation cartographique (17 cours d'eau diagnostiqués pour un linéaire total de 182 km)
- La collecte et le recueil des attentes : rencontre avec l'ensemble des acteurs concernés et le comité de pilotage rassemblant ces mêmes structures
- La hiérarchisation des enjeux révélés par la première phase de diagnostic
- L'élaboration d'un plan d'action pluriannuel permettant de répondre aux enjeux mis en lumière.

Cette Annexe II a pour objectif de permettre la poursuite du diagnostic sur ce sous bassin et de compléter la première phase d'élaboration du PPG Bromme-Siniq-Goul jusqu'à la création du syndicat du bassin de la Truyère.

L'Entente a pour objet la mise en œuvre de la compétence GEMAPI sur le territoire tel que précisé à l'Article 2, et en particulier :

- La réalisation d'un diagnostic complémentaire des cours d'eau en priorisant les têtes de bassin ;
- L'identification des secteurs d'intervention prioritaires ;
- La rencontre avec les propriétaires, le monde agricole et les élus communaux ;
- La mise en place travail bibliographique en lien avec les différents acteurs du territoire (Natura 2000, zones humides, monde agricole...). L'objectif est de faire un état des lieux des connaissances sur les enjeux biodiversité et les zones humides pour les prendre en compte dans la rédaction du PPG et mettre en place des actions qui prendraient en compte ces thématiques.

### **ANNEXE À L'ARTICLE 3 : ENTRÉE EN VIGEUR ET DURÉE DE LA CONVENTION**

Cette annexe à la convention est conclue à compter de son établissement et jusqu'à l'atteinte des objectifs mentionnés à l'Annexe de l'Article 1.

### **ANNEXE À L'ARTICLE 5 : ORGANISATION OPÉRATIONNELLE**

#### **Portage**

La Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène est désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul. Son représentant procédera à tous les actes nécessaires à la réalisation des actions liées à l'objet de la convention : consultations, sollicitations financières, commandes, paiements, recrutements...

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente du Bassin Bromme, Siniq et Goul.

#### **Moyens humains**

Les intercommunalités mettent en commun leurs compétences, leur technicité afin de mettre en œuvre l'exercice de la compétence GEMAPI dans les meilleures conditions possibles.

Pour assurer les missions convenues, la Communauté de Communes chargée du portage procède au recrutement nécessaire.

Le stagiaire recruté est administrativement employé par la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène dans les conditions d'emploi et de statut qui sont les siennes et placé sous l'autorité hiérarchique de son Président.

### **ANNEXE À L'ARTICLE 6 : MODALITÉS FINANCIÈRES**

Les frais supportés par l'Entente, aides déduites, sont répartis entre ses membres au prorata de la superficie du bassin versant incluse dans le périmètre administratif de chacun tel que mentionné à l'Article 2 et détaillé dans le tableau « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

La Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès est désignée pour percevoir les subventions attribuées par le Département du Cantal au nom de l'Entente conformément à l'Article 5 de la présente Convention.

Les subventions attribuées par le Département du Cantal seront reversées à la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène, désignée pour assurer le portage administratif, technique et financier de l'Entente tel que mentionné à l'Article 5. Ce montant sera déduit du reste à charge des EPCI situées dans le Cantal comme détaillé dans le tableau « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

Six mois après le démarrage de l'opération « Réalisation d'un diagnostic complémentaire et élaboration d'un programme pluriannuel de gestion à l'échelle du bassin Bromme-Siniq-Goul », la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène présentera à l'Entente un bilan financier complet, factures à l'appui, pour validation.

Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de paiement représentant 50 % du montant prévisionnel reste à charge et une demande d'acompte de 50 % des subventions, tel que détaillé dans les tableaux « Recettes » et « Répartition des dépenses entre EPCI » ci-dessous.

Au terme de l'opération, soit un an après son démarrage, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène présentera à l'Entente le bilan financier de l'étude, factures à l'appui, pour validation.

Après validation du bilan financier, la Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène effectuera, auprès de chaque EPCI, une demande de solde des montants restant à charge et une demande de solde des subventions auprès de chaque financeur.

DEPENSES - FONCTIONNEMENT				Répartition départementale du coût total (en €)		Répartition du temps de travail par département (en jours)	
	Temps de travail (en jours)	Coût journée (€ / jour)	Coût total (en €)	Cantal 56 %	Aveyron 44 %	Cantal 56 %	Aveyron 44 %
Technicien de rivières	220,00	167,08	36 756,84	20 583,83	16 173,010	123	97
Stagiaire (3 mois)	60,00	30,45	1 827,00	1 035,30	791,700	34	26
Encadrement hiérarchique et gestion administrative CC ACV	20,00	280,00	5 600,00	3 136,00	2 464,00		
Temps d'accompagnement méthodologique par le PNR de l'Aubrac	10,00	280,00	2 800,00	1 568,00	1 232,000		
Frais de structure (sur la base de 20% des frais salariaux)	-	-	9 396,77	5 264,63	4 132,14		
Frais liés aux déplacements (hors amortissement du véhicule)	-	-	2 000,00	1 120,00	880,000		
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>58 380,61</b>	<b>32 707,76</b>	<b>25 672,85</b>		
<b>DEPENSES - INVESTISSEMENT</b>							
Achat divers petits matériels (cuissardes, matériels informatiques...)	-	-	1 000,00	560,00	440,00		
	<b>SOUS-TOTAL</b>		<b>1 000,00</b>	<b>560,00</b>	<b>440,00</b>		
	<b>TOTAL</b>		<b>59 380,61</b>	<b>33 267,76</b>	<b>26 112,85</b>		

RECETTES	Montant éligible(en €)	Taux d'intervention (en %)	Montant de la subvention (en €)	Taux d'intervention réel	50% du montant (en €)
Agence de l'eau Adour-Garonne	59 380,61	50	29 690,30	50,00	14 845,15
Région Occitanie	19 407,61	20	3 881,52	6,54	1 940,76
Région AURA	-	-	-	-	-
Département de l'Aveyron	26 112,85	A définir	-	-	-
Département du Cantal	22 642,21	A définir	-	-	-
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>33 571,83</b>	<b>56,54</b>	<b>16 785,91</b>

REPARTITION DES DEPENCES ENTRE EPCI					
	Montant reste à charge par département (en €)	% de surface du bassin versant par département et par EPCI	Montants (en €)	Taux d'intervention réel	50% du montant reste à charge (en €)
Communauté de Communes Cère et Goul en Carladès	16 633,88	39,22	6 523,81	10,99	3 261,90
Communauté de Communes de la Châtaigneraie Cantalienne		31,45	5 231,35	8,81	2 615,68
Communauté d'Agglomération du Bassin d'Aurillac		18,02	2 997,42	5,05	1 498,71
Saint-Flour Communauté		11,31	1 881,29	3,17	940,65
Communauté de Communes Aubrac Carladez Viadène	9 174,90 €	77,73	7 131,65	12,01	3 565,83
Communauté de Communes Comtal, Lot Truyère		22,27	2 043,25	3,44	1 021,63
<b>SOUS-TOTAL</b>			<b>25 808,78</b>	<b>43,46</b>	<b>12 904,39</b>

Fait à Laguiole en six exemplaires, le

Le Président de la Communauté de Communes  
Aubrac Carladez Viadène  
**Jean VALADIER**

La Présidente de la Communauté de Communes  
Cère et Goul en Carladès  
**Dominique BRU**

Le Président de la Communauté de Communes  
de la Châtaigneraie Cantalienne  
**Michel TEYSSEDOU**

Le Président de la Communauté d'Agglomération  
du Bassin d'Aurillac  
**Pierre MATHONIER**

Le Président de la Communauté de Communes  
Comtal, Lot et Truyère  
**Nicolas BESSIERE**

La Présidente de  
Saint-Flour Communauté  
**Céline CHARRIAUD**